

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de Membres votants :	14

Date de la convocation :	02 février 2023
Convocation affichée le :	02 février 2023
Procès-verbal affiché le :	15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle polyvalente sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Loïc COMMEUREUC — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Frédéric CHEVILLON — Bruno DE VILLELE — Jean-Pierre BATAIS — Céline ROUVRAIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Christian DARTOIS — Véronique PICHERIT — Virginie ROBIOU — Séverine LEBRUN

Absents excusés : Marie-Christine NOSLAND — Nadine CORBEL — Franck SAMSON

Pouvoir : Marie-Christine NOSLAND pour Bruno DE VILLELE — Nadine CORBEL pour Claude PAPADOPOULOS

Marie-Hélène BRANDILLY a été désigné secrétaire de séance.

<b>Délibération</b> <b>2023/11</b>	<b>Renouvellement du service de Conseil en énergie partagé (CEP)</b>
---------------------------------------	--

**Service de Conseil en énergie partagé – Poursuite et Evolution du service à compter de 2023**

**1. Cadre réglementaire :**

- CGCT articles L 5741-2 ; L 5111-1-1 ; L 5111-1 et R 5111-1 ;
- Délibération du conseil communautaire n° 2019-06-DELA-66 en date du 20 juin 2019 portant création du service unifié de Conseil en Energie du Patrimoine public sur les territoires des Communautés des communes de la Bretagne romantique et de la Côte d'Emeraude ;
- Délibération du conseil communautaire n°2022-09-DELA-88 en date du 29 septembre 2022 portant poursuite et évolution du service de conseil en énergie partagé à compter de 2023.

**2. Description du projet :**

**Contexte, état des lieux et constat**

Le conseil en énergie partagé constitue un service clé pour les communes et EPCI dans l'objectif de réduire la facture énergétique et être exemplaires auprès des citoyens dans l'optimisation des dépenses publiques : accompagnement dans la recherche de financement, DETR, DSIL, révision des contrats énergie, rachat de CEE... L'ADEME considère que pour un euro investi, une commune peut récupérer jusqu'à 3 euros.

Sur la CCBR, l'accompagnement du CEP a permis aux communes adhérentes de bénéficier de subventions à hauteur 940 364 € au titre de la DSIL 2021. En 2022, un subventionnement jusqu'à 37 500 € est prévu pour la réalisation d'audits énergétiques sur le territoire. En outre, l'accompagnement proposé dans le cadre du décret tertiaire évite aux communes de faire appel à un prestataire extérieur pour mettre en place le dispositif.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, un service est opérationnel sur la CCBR avec un ETP intervenant sur deux EPCI : la CCBR et la CC Côte d'Émeraude. A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, le service évolue avec un agent à temps complet sur la CCBR et l'arrêt du service mutualisé. En effet, la poursuite du service apparaît incontournable dans un contexte de nécessaire maîtrise des consommations d'énergie.

Le service bénéficiera aux communes souhaitant adhérer à ce dispositif, par le biais d'une convention quinquennale (01/02/2023 – 01/02/2028) : les charges annuelles, estimées à 42 220€, sont réparties entre les communes et la CCBR de la manière suivante :

- 50% du coût annuel du service à la charge de la CCBR (soit 21 110 €)
- 50% du coût annuel du service, réparti entre les communes adhérentes, suivant la population municipale en vigueur.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION (S)

Le Conseil municipal décide :

- Prendre acte de l'évolution et la poursuite du Conseil en énergie partagé tel que présenté ci-dessus ;
- Adhérer à travers la signature d'une convention bipartite au service de Conseil en Energie Partagé de la Communauté de communes Bretagne romantique sur la base d'un engagement de 5 ans et en contrepartie du versement d'une contribution annuelle calculée suivant le reste à charge réel et la population municipale en vigueur ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**SIGNATURES**

Le Maire,



Loïc COMMEUREUC

Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, reading 'Mme Brandilly'.

Marie-Hélène BRANDILLY